

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 16 décembre 2020 à 18 heures 30 -
Sausheim**

Sur convocation du 11 décembre 2020 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures 30, en son siège de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Patrick **DELUNSCH**, Pierre **FISCHESSE**R, Christian **FRANTZ**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Monsieur Gilbert **FUCHS** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Ludovic **HAYE** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Denis **LIGIBEL** à Monsieur Guy **OMEYER**
Monsieur Loïc **RICHARD** à Monsieur Aurélien **AMM**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Alain **SCHIRCK**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2020
2. Modification des statuts du syndicat
3. Battenheim – réhabilitation de 2 courts de tennis – approbation du plan de financement – autorisation de solliciter les subventions
4. Riedisheim – participation aux charges de fonctionnement du syndicat – approbation des modalités de calcul et du montant à payer au titre de l'année 2020
5. Décision modificative n° 1
6. Battenheim – réhabilitation de 2 courts de tennis – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
7. Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
8. Habsheim – construction d'un court de tennis couvert et réhabilitation de la salle existante pour le Badminton – approbation de principe – autorisation d'engager l'étude de faisabilité
9. Sausheim – réhabilitation du presbytère – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
10. Baldersheim – réaménagement de la rue de Champagne – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat intercommunal BaBaRu
11. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse, puis donne lecture des procurations enregistrées et passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2020

Le procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2020 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2020.

Point n° 2 : Modification des statuts du syndicat

En vertu des dispositions de l'article 2.1 - § 2 de ses statuts, le SCIN est compétent en matière de « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat ».

Faisant suite à la demande de plusieurs communes, il est proposé au comité syndical d'étendre le champ d'intervention du syndicat dans ce domaine, en lui permettant d'émarger pour leur compte, au titre de la maintenance, à travers :

- Les travaux d'entretien courant nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure ;
- La gestion des contrôles périodiques obligatoires pour les établissements recevant du public (ERP) ;
- La réalisation et la mise à jour annuelle d'un inventaire, assorti d'un diagnostic général, du patrimoine communal bâti.

C'est l'objet de la présente proposition de modification statutaire, insérée dans le document en annexe.

S'agissant d'une compétence dite « optionnelle », chaque commune restera libre d'y adhérer ou non.

Monsieur le président précise que les communes vont être directement saisies de cette proposition, sur laquelle elles vont devoir se prononcer dans un délai de trois mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications statutaires telles que détaillées en annexe.

Point n° 3 : Battenheim – réhabilitation de 2 courts de tennis – approbation du plan de financement – autorisation de solliciter les subventions

La commune de Battenheim a confié au syndicat de communes de l'île Napoléon la réfection de ses 2 courts de tennis.

Pour mémoire, les travaux consistent à rénover totalement les 2 surfaces de jeu par la pose d'un revêtement dont la trame est en gazon synthétique lestée de sable de quartz avec, en finition, une couche de jeu en sable spécifique rouge (terre battue artificielle). Parallèlement, un système d'arrosage automatique sera installé et l'éclairage entièrement repris.

Cette opération, estimée à 95 000,00 € HT en phase APD, a été validée par délibération du 28 octobre 2020. Elle est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions :

- La région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.
- Le département du Haut-Rhin au titre du fonds de soutien aux projets de proximité.
- La fédération de tennis au titre de l'aide au développement de la pratique du tennis.

Ces aides, potentielles, ont été intégrées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financeur	Montant
Nouvelle surface de jeu	65 000,00 €	Région (30 %)	28 500,00 €
Eclairage led	30 000,00 €	Département (40%)	38 000,00 €
		Fédération de tennis (10 %)	9 500,00 €
		Fonds propres Battenheim	19 000,00 €
Total	95 000,00 €	Total	95 000,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise M. le président à solliciter l'ensemble des subventions escomptées.**

Point n° 4 : Riedisheim – participation aux charges de fonctionnement du syndicat – approbation des modalités de calcul et du montant à payer au titre de l'année 2020

Selon les dispositions de l'article 12 des statuts du syndicat, la participation de la commune de Riedisheim aux charges d'administration générale et de structure du syndicat, devrait être calculée au prorata des dépenses prévisionnelles inscrites pour son compte au budget primitif au titre des compétences transférées, rapportée à l'ensemble des dépenses inscrites au titre de l'ensemble des compétences exercées (hors activités jeunesse et transport scolaire).

Or, les réalisations budgétaires sont très rarement conformes aux prévisions, notamment en ce qui concerne les dépenses d'investissements ; dès lors, pour être parfaitement équitable et conforme à la réalité, cette disposition statutaire nécessiterait, chaque année, une régularisation calculée sur la base des dépenses effectivement liquidées.

Il avait donc été convenu, au moment de l'adhésion de Riedisheim, que le montant de la participation serait calculé en fin d'exercice, sur 12 mois, au prorata des dépenses réellement constatées sur une période de 12 mois courant du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N, rapportées à la moyenne glissante des dépenses du syndicat pour les 3 derniers exercices, de façon à en lisser les variations, à la baisse comme à la hausse.

L'assemblée s'est d'ailleurs prononcée dans ce sens, lors du vote du budget primitif le 26 février 2020.

Considérant ce qui précède, le montant 2020 de la participation de Riedisheim aux charges du syndicat s'élève à 108 504,63 € ; le détail du calcul est annexé au présent rapport.

Cette somme vient s'ajouter au total des dépenses liquidées pour son compte au titre de la compétence voirie qu'elle a transférée au syndicat, déduction faite du FCTVA à percevoir, soit un net de 620 574,86 €.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à émettre le titre correspondant, étant entendu que, de son côté, le conseil municipal de Riedisheim devra préalablement approuver cette proposition.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les modalités de calcul et le montant de la participation aux charges de fonctionnement du syndicat due par la commune de Riedisheim au titre de l'année 2020, tels que détaillés en annexe ;**
- **Autorise M. le président à émettre le titre correspondant.**

Point n° 5 : Décision modificative n° 1

L'exécution du budget, conformément aux décisions prises par l'assemblée délibérante lors de ses différentes réunions plénières, nécessite l'ajustement des crédits inscrits au titre de l'exercice 2020 et, par conséquent, la mise en œuvre d'une décision modificative, reprise dans les tableaux ci-joints.

En investissement, cette décision modificative concerne principalement des régularisations d'écritures comptables liées aux opérations de restitution des biens immobiliers, auprès de leurs collectivités d'origine, après achèvement des travaux et levée de toutes les réserves (chapitre 041).

Elle porte également sur les transferts de crédits nécessaires à la régularisation d'opérations effectuées pour le compte de collectivités tierces, relatifs à des travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable (chapitres 040 et 45).

En fonctionnement, l'essentiel de la décision modificative tient à l'abondement de crédits pour le règlement des travaux d'entretien de la voirie et de l'éclairage public réalisés en cours d'année, à la demande des communes (chapitre 011 – articles 6152311 et 6152321).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'ensemble des écritures de décision modificative telle que ci-après détaillée :**

- **Autorise M. le président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Point n° 6 : Battenheim – réhabilitation de 2 courts de tennis – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 28 octobre 2020, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réhabilitation de 2 courts de tennis à Battenheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 novembre 2020, fixant la date limite de remise des offres au 3 décembre 2020 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinées par la commission MAPA le 8 décembre 2020, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Terrain en terre battue artificielle	Slamcourt à Mommenheim (67)	61 078,00 €
2	Eclairage led pour courts de tennis extérieurs	Sans suite	
Montant total des marchés attribués			61 078,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 7 : Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance des 17 juillet et 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie de Habsheim.

Par délibération du 26 février 2020, le comité syndical approuvait un premier lot d'avenants, pour un montant total de 58 779,61 € HT. Depuis, certaines adaptations ont encore été apportées à l'opération. Elles concernent :

- L'entreprise Galopin de Mulhouse, attributaire du lot 3 « couverture – étanchéité – zinguerie – isolation ».

L'avenant s'élève à **+ 4 395,14 € HT** (plus-value pour habillage non isolé d'un mur en cassettes acier prélaquées et pliage de finition en tôle acier) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,67 % et fixant le nouveau montant du marché à 55 069,49 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 4 « menuiserie aluminium – serrurerie ».

L'avenant s'élève à **+ 1 743,00 € HT** (plus-value pour remplacement des soupiroux au sous-sol) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,68 % et fixant le nouveau montant du marché à 105 297,00 € HT ;
- L'entreprise Somegyts de Héricourt (70), attributaire du lot 5 « plâtrerie – isolation – faux-plafond ».

L'avenant s'élève à **+ 4 326,80 € HT** (plus-value pour travaux complémentaires de contre-cloison et d'habillage de murs au sous-sol, fourniture et pose d'une cloison au 1^{er} étage et habillage placo des WC suspendus et finitions autour du vélux de désenfumage dans les combles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,87 % et fixant le nouveau montant du marché à 67 272,80 € HT ;
- L'entreprise Rauschmaier de Colmar, attributaire du lot 6 « isolation extérieure ».

L'avenant s'élève à **+ 1 320,00 € HT** (plus-value pour pose d'un échafaudage tubulaire fixe pour permettre de réaliser les travaux d'isolation thermique extérieur en façade Nord) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 17,60 % et fixant le nouveau montant du marché à 8 818,42 € HT ;
- L'entreprise Vonthron de Sainte-Croix-en-Plaine, attributaire du lot 7 « chauffage – ventilation – sanitaire ».

L'avenant s'élève à **+ 1 171,94 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de 3 commandes murales de programmation pour la climatisation et rajout de 4 clapets coupe-feu dans les gaines de VMC) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,70 % et fixant le nouveau montant du marché à 168 294,35 € HT ;
- L'entreprise Eiffage Energie de Wittenheim, attributaire du lot 8 « électricité – courants faibles ».

L'avenant s'élève à **+ 8 399,30 € HT** (plus-value pour mise en place d'une prise RJ45 pour l'affichage extérieur, d'alimentations électriques supplémentaires pour le coffret extérieur et les pompes au sous-sol, de capteurs d'eau dans les regards archives et chaufferie, d'appareillages complémentaires, et modification de la vidéoprotection) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,12 % et fixant le nouveau montant du marché à 145 681,20 € HT ;
- L'entreprise Multisols de Colmar, attributaire du lot 9 « carrelage – faïence ».

L'avenant s'élève à **+ 2 405,75 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de carrelage dans les bureaux adjoints et police municipale) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 17,97 % et fixant le nouveau montant du marché à 15 790,75 € HT ;
- L'entreprise Alsasol de Bollwiller, attributaire du lot 10 « sols collés ».

L'avenant s'élève à **+ 4 924,50 € HT** (plus-value pour remplacement des sols souples des combles et de l'escalier du R+1 aux combles, et moins-value pour non-réalisation des sols souples dans les bureaux adjoints, police municipale et salle de réunion) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 33,53 % et fixant le nouveau montant du marché à 19 609,50 € HT ;

- L'entreprise Technochape de Kingersheim, attributaire du lot 14 « chape ». L'avenant s'élève à **- 2 008,00 € HT** (moins-value pour remplacement de la chape anhydrite par une chape liquide) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 45,23 % et fixant le nouveau montant du marché à 2 432,00 € HT ;
- L'entreprise Danny Décor de Kingersheim, attributaire du lot 15 « peinture intérieure – extérieure ». L'avenant s'élève à **+ 3 876,00 € HT** (plus-value pour mise en peinture des combles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,91 % et fixant le nouveau montant du marché à 29 876,40 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 30 554,43 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,37 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 938 172,13 € HT.

En tenant compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 10,52 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 8 décembre 2020, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 30 554,43 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,37 % et fixant le nouveau montant global du marché à 938 172,13 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 8 : Habsheim – construction d'un court de tennis couvert et réhabilitation de la salle existante pour le Badminton – approbation de principe – autorisation d'engager l'étude de faisabilité

La commune de Habsheim souhaite installer le court et le club-house de tennis dans de nouveaux locaux. Pour ce faire, le bâtiment qui abrite actuellement cette activité sera agrandi (par construction d'une extension attenante) et la salle d'évolution, actuellement dédiée au tennis, transformée en plateau de badminton, avec aménagement de vestiaires et de sanitaires.

Cette opération nécessite la réalisation d'études préalables permettant de cerner les besoins et d'établir le programme ad hoc. Il y a donc lieu d'engager une consultation pour désigner le prestataire qui :

- Réalisera, en étroite concertation avec la commune, les études de faisabilité ;
- Rédigera le préprogramme ;
- Etablira ensuite le programme technique détaillé de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe du projet de construction d'un court de tennis couvert et de réhabilitation de la salle existante pour le badminton, à Habsheim ;**
- **Autorise M. le président à engager les études de faisabilité/préprogramme et programmation technique détaillée nécessaires à sa réalisation.**

Point n° 9 : Sausheim – réhabilitation du presbytère – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 27 novembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation du presbytère à Sausheim. En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci concernent :

- L'entreprise Karamemis de Staffelfelden, attributaire du lot 1 « démolition – structure – aménagements extérieurs ».
L'avenant s'élève à **+ 734,40 € HT** (plus-value pour dépose de la cuve à fioul, création d'ouverture et mise en œuvre d'un dallage, percements, rejointoiement du mur de façade, démolition et reconstruction du mur de l'ancienne descente à charbon, et moins-value pour non-réalisation de certaines prestations d'aménagements extérieurs) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,71 % et fixant le nouveau montant du marché à 104 446,98 € HT ;
- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 2 « électricité : courants forts et faibles ».
L'avenant s'élève à **+ 743,50 € HT** (plus-value pour câblage, montage et raccordement d'un éclairage extérieur) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,07 % et fixant le nouveau montant du marché à 36 694,00 € HT ;
- L'entreprise Jaenicke de Guebwiller, attributaire du lot 3 « chauffage – sanitaire – VMC ».
L'avenant s'élève à **+ 1 175,45 € HT** (plus-value pour création d'une production d'eau chaude sanitaire dans la sacristie et installation d'un lave-mains supplémentaire) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,36 % et fixant le nouveau montant du marché à 36 175,10 € HT ;
- L'entreprise Peinturest de Brunstatt, attributaire du lot 4 « échafaudage – façades extérieures ».
L'avenant s'élève à **+ 579,50 € HT** (plus-value pour traitement et mise en peinture de tous les gonds et rebouchage au mortier synthétique de trous, moins-value pour travaux sur boiseries non réalisés) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,41 % et fixant le nouveau montant du marché à 17 572,76 € HT ;
- L'entreprise Bois & Techniques de Soultz, attributaire du lot 5 « charpente bois ».
L'avenant s'élève à **+ 1 420,00 € HT** (plus-value pour création d'une réservation dans le mur extérieur pour le repos du sommier y compris calfeutrement, fourniture et pose d'un solivage en bois et d'un plancher en panneaux OSB) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,73 % et fixant le nouveau montant du marché à 22 506,00 € HT ;

- L'entreprise Nicolas R. Couverture de Colmar, attributaire du lot 6 « couverture – zinguerie ».

L'avenant s'élève à **- 1 420,00 € HT** (moins-value pour suppression des abergements pour sortie VMC, tuiles à douilles et de 2 ventilations d'eaux usées) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 5,91 % et fixant le nouveau montant du marché à 22 597,11 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 7 « menuiseries extérieures ».

L'avenant s'élève à **+ 3 767,00 € HT** (plus-value pour dépose des menuiseries existantes, fourniture et pose d'un volet à 2 battants supplémentaire et de soupiraux au sous-sol, mise en place d'un châssis de désenfumage sur fenêtre en pignon, et moins-value pour suppression du châssis de désenfumage accès combles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,67 % et fixant le nouveau montant du marché à 70 206,00 € HT ;
- L'entreprise Meyer Isolation de Kingersheim, attributaire du lot 8 « isolation – cloisons – faux-plafonds ».

L'avenant s'élève à **+ 2 140,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un doublage dans l'escalier sous-sol, habillage des murs et mise en œuvre de faux-plafonds dans l'escalier combles et rampants, et reprises de murs existants) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,02 % et fixant le nouveau montant du marché à 55 398,88 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Pierre d'Illzach, attributaire du lot 9 « menuiseries intérieures ».

L'avenant s'élève à **+ 2 313,10 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de stores vénitiens sur chaque ouvrant de fenêtre, mise en lasure des marches de l'escalier du RDC aux combles et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,54 % et fixant le nouveau montant du marché à 53 282,55 € HT ;
- L'entreprise MSP Peinture de Munster, attributaire du lot 10 « revêtements muraux ».

L'avenant s'élève à **+ 2 192,00 € HT** (plus-value pour mise en peinture des contre-plinthes et de la rampe de l'escalier du RDC aux combles) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,18 % et fixant le nouveau montant du marché à 18 828,58 € HT ;
- L'entreprise Alsasol de Bollwiller, attributaire du lot 11 « sols souples ».

L'avenant s'élève à **+ 380,00 € HT** (plus-value pour réalisation d'une chape dans les sanitaires) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,07 % et fixant le nouveau montant du marché à 9 717,30 € HT ;
- L'entreprise Ferronnerie d'Art Mary de Waldighoffen, attributaire du lot 12 « serrurerie ».

L'avenant s'élève à **- 330,00 € HT** (plus-value pour dépose des garde-corps et pose d'une marquise, et moins-value pour suppression de la mise en conformité dudit garde-corps et d'un portillon) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 1,26 % et fixant le nouveau montant du marché à 25 872,80 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 13 694,95 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 2,98 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 473 298,06 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 13 694,95 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 2,98 % et fixant le nouveau montant global du marché à 473 298,06 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 10 : Baldersheim – réaménagement de la rue de Champagne – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat intercommunal BaBaRu

La commune de Baldersheim souhaite procéder, l'an prochain, au réaménagement de la rue de Champagne. Le projet porte sur 200 mètres de voirie ; l'opération sera mise à profit pour renouveler le réseau d'alimentation en eau potable, y compris la reprise des branchements particuliers. Les travaux comprennent :

- La pose d'une conduite en fonte de diamètre 100 mm sur une longueur de 200 mètres ;
- La reprise de 17 branchements particuliers ;
- Le décroutage des enrobés de la chaussée et des trottoirs ;
- Les terrassement généraux ou purges ponctuelles ;
- L'enfouissement du réseau Orange ;
- La fourniture et la pose de bordures et caniveaux ;
- La collecte des eaux pluviales et l'infiltration dans des puits perdus ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public ;
- Les traitements de surface ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Le SCIN conduira l'ensemble des travaux, à travers notamment une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie concernant le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Les services techniques du syndicat ont évalué le coût de l'opération à 280 000,00 € HT, hors frais annexe, dont 90 000,00 € HT seront financés par le syndicat du BaBaRu (renouvellement de la canalisation AEP). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement de la rue de Champagne à Baldersheim, chiffrée au stade APD à 280 000,00 € HT, hors**

frais annexes, dont 90 000,00 € HT à la charge du syndicat intercommunal BaBaRu ;

- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement précité ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 11 : Divers

La date du prochain comité syndical sera communiquée aux membres du comité syndical en début d'année 2021. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisées, dans les délais réglementaires habituels.

Dans l'intervalle, M. le président souhaite à l'ensemble des délégués d'excellentes fêtes de fin d'année, principalement un très joyeux Noël, si possible en famille, et leur adresse d'ores et déjà ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05
Sausheim, le 16 décembre 2020

STATUTS

Approuvés par arrêté préfectoral n° **2009-337-10** du **3 décembre 2009** portant :

- Extension du périmètre du SIRHIS aux communes de Baldersheim, Battenheim et Dietwiller ;
- Transfert du siège, modification des compétences et approbation d'une nouvelle rédaction des statuts du SIRHIS qui prend la dénomination de syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

Modifiés par arrêté préfectoral n° **2010-253-7** du **10 septembre 2010** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral n° **2014048-0023** du **17 février 2014** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral n° **2014339-0013** du **5 décembre 2014** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **30 avril 2015** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **10 avril 2018** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **7 février 2019** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **6 mars 2019** portant extension du périmètre du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) à la commune de Riedisheim ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **23 juillet 2019** portant modification des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **13 février 2020** portant modification des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

-oOo-

Article 1^{er}

Le syndicat intercommunal à vocation unique Rixheim-Illzach, créé par arrêté préfectoral du 18 juin 1954, a été transformé, avec effet du 1^{er} janvier 2003, en un SIVOM à la carte dénommé SIRHIS (syndicat intercommunal Rixheim/Habsheim/Illzach/Sausheim), par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

D'un commun accord entre ses composantes, le principe a été admis de procéder à l'extension de son périmètre et de ses compétences.

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L.5212-16 et L.5212-17 de ce même code, le syndicat dénommé « syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) » est un syndicat à la carte, constitué des communes suivantes :

- Baldersheim
- Battenheim
- Dietwiller
- Habsheim
- Illzach
- Riedisheim
- Rixheim
- Sausheim

Article 2

2.1. Compétences optionnelles

Le syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

1. *Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.*
2. *Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.*
3. *Maintenance des bâtiments communaux à travers :*
 - a. *Les travaux d'entretien courant nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure ;*
 - b. *La gestion des contrôles périodiques obligatoires pour les établissements recevant du public (ERP) ;*
 - c. *La réalisation et la mise à jour annuelle d'un inventaire, assorti d'un diagnostic général, du patrimoine communal bâti.*
4. *Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.*
5. *Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs.*
6. *Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.*
7. *Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables.*
8. *Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.*
9. *Entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles/piétons et de leurs abords.*
10. *Instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés.*

D'autres compétences pourront être ultérieurement transférées dans les formes prescrites par l'article L.5211.17 du code général des collectivités territoriales.

2.2. Autres interventions du syndicat

En outre, dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, le syndicat peut, à titre accessoire et ponctuel, à la demande de toute collectivité membre ou non, d'un établissement public, assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspond à la stricte compensation des frais occasionnés par le service et des frais de structure nécessaires.

Les conditions administratives, techniques et financières de ces modalités d'intervention sont fixées par convention.

Article 3

Le syndicat a son siège dans ses locaux sis à Sausheim – 5 rue de l'Étang.

Article 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée et ne peut être dissous que dans les conditions fixées par les articles L.5212.33 et L.5212.34 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions précisées à l'article L.5211-25-1 du même code.

Article 5

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée dans les conditions suivantes :

1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.1.
2. Le transfert prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.
3. La répartition des sièges au comité syndical est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
4. La répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.
5. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

Article 6

Toute commune membre du syndicat peut décider de la reprise de l'une des compétences optionnelle, telles que prévues par l'article 2.A des présents statuts, et préalablement transférée par elle au syndicat.

Cette reprise d'une compétence optionnelle est effectuée par délibération du Conseil municipal de la commune, notifiée au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

La reprise prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal de la commune portant reprise de la ou des compétences, est devenue exécutoire.

La reprise de compétence(s) optionnelle(s) est effectuée dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7

Le syndicat pourra être ultérieurement étendu à des communes non membres en application des dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de retrait d'une commune du syndicat sont réglées par l'application des articles L.5211.19, L.5212.29 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 8

Le syndicat est administré par un comité syndical qui se compose de 3 (trois) délégués titulaires par commune.

Chaque commune nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le syndicat, selon les modalités prévues aux articles L.5212-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire et le premier adjoint. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article 9

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 code général des collectivités territoriales, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 10

Conformément à l'article L.5212-16 du code des collectivités territoriales :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, suivant les modalités de vote définies dans le présent article.
- Pour les délibérations spécifiques aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence correspondante.

Article 11

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune de ses compétences.

Article 12

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, fixée comme suit :
 - Baldersheim..... 911 647 €
 - Battenheim..... 786 397 €
 - Dietwiller 671 299 €
 - Habsheim 1 050 827 €
 - Illzach 4 500 €
 - Rixheim..... 2 506 758 €
 - Sausheim 2 686 251 €

Ces contributions seront appelées selon un calendrier déterminé par décision du comité syndical ; elles pourront être modulées sur simple décision de ce même organe délibérant, le cas échéant à la demande d'une ou plusieurs communes et après accord de la ou des communes concernées.

Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définies ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à ces dépenses.

- ↳ La contribution des autres communes venant à adhérer au syndicat, destinée à couvrir leur quote-part des dépenses d'administration générale et de structure du syndicat, sera calculée au prorata des dépenses prévisionnelles inscrites pour leur compte au budget primitif au titre des compétences transférées, selon une formule (comportant notamment une part fixe et une part variable déterminée par le

volume des travaux confiés) approuvée par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal de chaque commune concernée.

- ↳ Le produit des taxes, redevances et contributions de toute nature correspondant aux services assurés ;
- ↳ Le produit des emprunts et toutes autres recettes prévues à l'article L.5212.19 du code général des collectivités territoriales.

12.1. Dépenses d'administration générale

La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim aux dépenses d'administration générale du syndicat est calculée en appliquant un taux de participation aux dépenses prévisionnelles des chapitres 011, 012, 042, 65 et 67 du budget primitif, déduction faite :

- Des dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ;
- Des dépenses relatives aux travaux de petit entretien (articles 6152311 à 6152322) ;
- Des dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Des contributions éventuelles des autres communes (cf. supra).

Le taux de participation de chaque commune est le suivant :

○ Baldersheim.....	11,43 %
○ Battenheim.....	8,57 %
○ Dietwiller	8,57 %
○ Habsheim	14,29 %
○ Illzach	0,13 %
○ Rixheim.....	28,44 %
○ Sausheim	28,57 %

12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes ; cette contribution est corrigée :

- Des charges liées à la bibliothèque de Rixheim, prises en charge directement par cette dernière ;
- Des contributions éventuelles des autres communes adhérentes à la compétence.

Pour les autres communes éventuellement adhérentes à la compétence, la contribution est fixée par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal.

12.3. Dépenses relatives aux travaux de petit entretien (articles 6152311 à 6152322)

La contribution de chaque commune est calculée sur la base de la moyenne glissante des dépenses des trois derniers exercices (comptes administratifs) ou des prévisions communiquées par les communes, cette communication devant intervenir avant le 31 janvier de l'année N.

12.4. Dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme

La contribution de chaque commune est calculée au prorata de la moyenne glissante du nombre d'actes d'urbanismes (pondérés des coefficients de difficulté utilisés par la DDT) généré au cours des 3 (trois) dernières années. Les dépenses prises en compte comprennent les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement connexes.

12.5. Dépenses liées aux compétences transférées

Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe qui s'établit comme suit :

- Baldersheim 620 047 €
- Battenheim..... 438 997 €
- Dietwiller 433 599 €
- Habsheim 782 727 €
- Rixheim 1 541 258 €
- Sausheim 1 439 451 €

Cette enveloppe pourra être abondée ou réduite, le cas échéant à la demande de l'une ou plusieurs communes, sur simple décision du comité syndical, après accord de la ou des communes concernées.

Pour les autres communes, l'enveloppe destinée à financer l'exercice des compétences transférées ainsi que le calendrier des appels de fonds seront déterminés chaque année par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal.

12.6. Contribution au remboursement des emprunts

Pour les travaux de voirie et pour chaque commune concernée, la contribution au remboursement des emprunts (capital et intérêts) est calculée au prorata des dépenses couvertes.

Pour les autres travaux et les emprunts spécifiques, la contribution est imputée directement à la commune concernée.

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est imputée sur l'enveloppe définie à l'article 12.5. Pour les autres communes, elle est appelée en complément de la contribution aux dépenses d'administration générale et de structure.

Article 13

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications des conditions initiales de fonctionnement du syndicat.

Charges de fonctionnement à répartir

Chapitre	Montant			Moyenne
	2017	2018	2019	
Spécifiques aux travaux de voirie/EP (1)				
011 - Charges à caractère général	3 580,25 €	1 960,30 €	3 245,03 €	2 928,53 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	379 765,68 €	391 121,47 €	339 957,87 €	370 281,67 €
Total BE Voirie	383 345,93 €	393 081,77 €	343 202,90 €	373 210,20 €
Pour l'ensemble des activités du syndicat (2)				
011 - Charges à caractère général services administratifs	414 764,10 €	261 307,44 €	251 236,67 €	309 102,74 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés services administratifs	415 364,43 €	472 998,70 €	439 742,57 €	442 701,90 €
Total Services administratifs	830 128,53 €	734 306,14 €	690 979,24 €	751 804,63 €
011 - Charges à caractère général Parc Auto	40 400,78 €	43 148,15 €	38 764,88 €	40 771,27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés Parc Auto	19 776,15 €	20 024,31 €	39 468,91 €	26 423,12 €
Total Parc Auto	60 176,93 €	63 172,46 €	78 233,79 €	67 194,39 €

Travaux à prendre en compte pour la répartition

Chapitre	Montant			Moyenne
	2017	2018	2019	
Travaux de voirie/EP TTC (3)				
204 - Subventions d'équipements versées (travaux de voirie)	43 626,66 €	19 594,16 €	7 761,34 €	23 660,72 €
61523 - Entretien et réparations voies et réseaux, chemins ruraux, etc.	152 304,97 €	196 890,98 €	256 026,64 €	201 740,86 €
6152321 - Entretien de l'éclairage public	30 358,21 €	58 112,48 €	45 975,89 €	44 815,53 €
23 - Immobilisations en cours	3 002 360,57 €	3 029 393,97 €	3 845 135,42 €	3 292 296,65 €
Total Voirie	3 228 650,41 €	3 303 991,59 €	4 154 899,29 €	3 562 513,76 €
Travaux de bâtiments TTC (4)				
23 - Immobilisations en cours	7 058 382,88 €	6 310 766,70 €	1 433 409,58 €	4 934 186,39 €
Total Bâtiment	7 058 382,88 €	6 310 766,70 €	1 433 409,58 €	4 934 186,39 €
Travaux ville de Riedisheim TTC (5)				
61523 - Entretien et réparations voies et réseaux, chemins ruraux, etc.				133 451,07 €
6152321 - Entretien de l'éclairage public				104 391,88 €
23 - Immobilisations en cours				504 507,00 €
Total Riedisheim				742 349,95 €

Participation annuelle ville de Riedisheim

Participation au titre du BE Voirie	= (1) * (5) / [(3) + (5)]	64 358,04 €
Participation au titre de l'administration générale	= 0,85 * (2) * (5) / [(3) + 1,5 * (4) + (5)]	44 146,59 €
Participation totale ville de Riedisheim		108 504,63 €

**Participation calculée sur la base des travaux payés,
avec intégration des deux techniciens du BE voirie de la ville de Riedisheim
au sein du BE voirie du SCIN et d'un agent au sein des services administratifs du SCIN**

Décision Modificative n° 1

Section d'investissement

Chapitres	Articles		Libellé	Montant BP 2020	Mouvements		Montant après DM1
	Dépenses	Recettes			Débets	Crédits	
020	020		Dépenses imprévues (investissement)	808 418,09 €	- €	349 778,00 €	458 640,09 €
021		021	Virement de la section de fonctionnement	8 493 926,55 €	193 778,00 €	- €	8 300 148,55 €
040	458111804		Conduite d'eau rue Principale à Battenheim	- €	6 700,00 €	- €	6 700,00 €
	458121903		Renouvellement canalisation AEP à Baldersheim	- €	139 500,00 €	- €	139 500,00 €
041	204412		Subvention nature org publics - Bâtiments et installations	- €	2 089 600,00 €	- €	2 089 600,00 €
	2141		Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	- €	9 200,00 €	- €	9 200,00 €
	2314		Constructions sur sol d'autrui	- €	140 700,00 €	- €	140 700,00 €
	2317		Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- €	93 700,00 €	- €	93 700,00 €
	21721		Plantations d'arbres et arbustes	- €	2 400,00 €	- €	2 400,00 €
	21751		Réseaux de voirie	- €	34 000,00 €	- €	34 000,00 €
	2145		Construction sur sol d'autrui - Instal. générales, agencement	- €	230,00 €	- €	230,00 €
	2762		Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
			2031 Frais d'études	- €	- €	273 000,00 €	273 000,00 €
			2033 Frais d'insertion	- €	- €	7 230,00 €	7 230,00 €
			2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	- €	9 600,00 €	9 600,00 €
			21312 Bâtiments scolaires	- €	- €	2 080 000,00 €	2 080 000,00 €
			2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
21	2183		Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	45 000,00 €	- €	70 000,00 €
	2188		Autres immobilisations corporelles	- €	48 000,00 €	- €	48 000,00 €
45	458221804		Conduite d'eau rue Principale à Battenheim	- €	- €	6 700,00 €	6 700,00 €
	458221903		Renouvellement canalisation AEP à Baldersheim	- €	- €	76 500,00 €	76 500,00 €
Total des mouvements					2 842 808,00 €	2 842 808,00 €	

Décision Modificative n° 1

Section de fonctionnement

Chapitre	Article		Libellé	Montant BP 2020	Mouvements		Montant après DM1
	Dépenses	Recettes			Débits	Crédits	
011	60632		Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	15 000,00 €	- €	20 000,00 €
	611203		La Passerelle	277 834,00 €	112 000,00 €	- €	389 834,00 €
	6152311		Entretien de voirie	176 000,00 €	112 000,00 €	- €	288 000,00 €
	6152321		Eclairage Public	47 000,00 €	58 000,00 €	- €	105 000,00 €
012	64118		Autres indemnités	206 810,00 €	9 000,00 €	- €	215 810,00 €
	64138		Autres indemnités	4 550,00 €	1 600,00 €	- €	6 150,00 €
	6454		Cotisations aux ASSEDIC	1 060,00 €	25,00 €	- €	1 085,00 €
022	022		Dépenses imprévues (fonctionnement)	293 572,12 €	- €	117 000,00 €	176 572,12 €
023	023		Virement à la section d'investissement	8 493 926,55 €	- €	193 778,00 €	8 300 148,55 €
65	6531		Indemnités	40 700,00 €	350,00 €	- €	41 050,00 €
	6534		Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 000,00 €	800,00 €	- €	6 800,00 €
	65888		Autres	- €	3,00 €	- €	3,00 €
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	2 010,00 €	- €	2 010,00 €
77		7788	Produits exceptionnels divers	- €	- €	10,00 €	10,00 €
Total des mouvements					310 788,00 €	310 788,00 €	

Décision Modificative n° 1

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	Montant BP 2020	Mouvements		Montant après DM1
			Débits	Crédits	
Recettes					
021	Virement de la section de fonctionnement	8 493 926,55 €	193 778,00 €	- €	8 300 148,55 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	2 409 830,00 €	2 409 830,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	63 000,00 €	- €	83 200,00 €	146 200,00 €
Dépenses					
020	Dépenses imprévues	808 418,09 €	- €	349 778,00 €	458 640,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert	- €	146 200,00 €	- €	146 200,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	2 409 830,00 €	- €	2 409 830,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €	93 000,00 €	- €	138 000,00 €
Total des mouvements			2 842 808,00 €	2 842 808,00 €	

Décision Modificative n° 1

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Montant BP 2020	Mouvements		Montant après DM1
			Débets	Crédits	
Dépenses					
011	Charges à caractère général	2 089 502,90 €	297 000,00 €	- €	2 386 502,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 148 400,00 €	10 625,00 €	- €	1 159 025,00 €
022	Dépenses imprévues	293 572,12 €	- €	117 000,00 €	176 572,12 €
023	Virement à la section d'investissement	8 493 926,55 €	- €	193 778,00 €	8 300 148,55 €
65	Autres charges de gestion courante	248 692,00 €	1 153,00 €	- €	249 845,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	2 010,00 €	- €	2 010,00 €
Recettes					
77	Produits exceptionnels	- €	- €	10,00 €	10,00 €
Total des mouvements			310 788,00 €	310 788,00 €	